Image not found or type unknown

Décès de mon grand-père.

Par **johann57**, le **19/05/2013** à **13:30**

Bonjour,
J'ai perdu mon papa étant enfant et je suis donc l'héritier direct, avec ma sœur, de mon grand-père.
Celui-ci étant décédé il y a peu de temps, j'ai été contacté par un notaire me disant que je devrais signer des papiers dans les mois à venir,afin de toucher un héritage. Ma grand-mère n'étant pas décédée, je n'ai pas comprit pourquoi ce n'était pas elle l'héritière directe ?
Quelques semaine après, ce notaire me recontacte en m'expliquant que je ne toucherais pas l'héritage dans l'immédiat, qu'il faudrait attendre que ma grand-mère décède pour cela, mais qu'il fallait que je signe un papier si je voulais bénéficier de ce qui me revenait de droit et que pour cela je devrais payer entre 250 et 300€ de frais notarié !
Le lendemain je trouve dans ma boite aux lettre un courrier me demandant de signer une procuration pour permettre le transfert et la clôture de comptes bancaires, au profit de ma grand-mère ! Je pensais que l'argent que possédait mon grand-père revenait directement à ma grand-mère en cas de décès de celui-ci ?
Si je signe cette procuration, l'argent de mon grand-père qui aurait du me revenir ira donc à ma grand-mère ?
Et, est-il normal de devoir payer aujourd'hui pour toucher un héritage qui ne me reviendra qu'au décès de ma grand-mère ?
Merci de votre réponse.
Cordialement.

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés